



Centre de diagnostic
de la femme et de l'enfant

Docteur Laurent BIDAT

Gynécologue Obstétricien

Diplômé d'échographie en gynécologie obstétrique

Coordonateur du Centre Pluridisciplinaire de Diagnostic Périnatal

Léonard de Vinci Colombes-Argenteuil-Pontoise

32-34 rue au Pain
78100 ST GERMAIN EN LAYE
Tel : +33 1 72 10 03 40
Fax : 01 85 39 01 34
Contact@centreechographie.com

www.centreechographie.com
www.doctolib.fr

En France le dépistage et diagnostic anténatal sont très encadrés par la loi.

L'arrêté du 14 janvier 2014 (JORF n°0013 du 16 janvier 2014 page 748 texte n° 9) fixe la liste des examens de diagnostic prénatal relevant d'un consentement recueilli par écrit auprès de la femme enceinte.

Cette liste comprend les examens de biologie médicale ou d'imagerie permettant d'évaluer le risque que l'embryon ou le fœtus présente une affection susceptible de modifier le déroulement ou le suivi de la grossesse.

L'échographie obstétricale et fœtale fait partie de cette liste. Le médecin ou la sage-femme qui a prescrit cette échographie recueillera donc par écrit votre consentement. Le cas échéant, vous pourrez signer ce consentement le jour de l'échographie.

D'autres examens nécessitent votre consentement :

- Les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels ;
- Les examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique ;
- Les examens de génétique moléculaire ;
- Les examens de biochimie fœtale à visée diagnostique ;
- Les examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses ;
- Les autres techniques d'imagerie fœtale à visée diagnostique.

Enfin si une échographie de contrôle en cas de suspicion d'anomalie (dite diagnostique) s'avère nécessaire un nouveau consentement vous sera demandé.